

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Louhans, le

ARRÊTÉ

Arrêté portant autorisation d'une course cycliste

«Championnat 71 CLM X 5 »

dimanche 15 septembre 2013

N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.29 à R.411.32 ;

VU le code du sport ;

VU le nouveau Code Pénal ;

VU la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, notamment ses articles 16 à 18 et 37 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, intégré dans le code du sport ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 fixant pour l'année 2013 les périodes durant lesquelles l'accès des voies à grande circulation est interdit ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU la circulaire ministérielle INT/D/93/00158/C du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

VU la circulaire ministérielle INT/D/04/00063/C du 25 mai 2004 diffusant le nouveau règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0021 du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Mme Rozenn CARAËS, en qualité de sous-préfète de Louhans ;

VU la demande reçue le 8 avril 2013 par laquelle l'association « **VELO SPORT CHALONNAIS** » de Chalon-Sur-Saône sollicite l'autorisation d'organiser le **dimanche 15 septembre 2013** à Allerey-sur-Saône, une course cycliste intitulée « **Championnat 71 CLM X 5** ».

VU l'attestation d'assurance du 29 janvier 2013 couvrant la manifestation et conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique ;

VU la liste des «signaleurs» proposée par les organisateurs ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les avis de MM. Les Maires d'Allerey-Sur-Saône et St-Loup-Géanges et sans réponse de MM. Les Maires de St-Martin-en-Gâtinois et Ecuelles ;

VU le rapport de M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire ;

VU l'avis de M. le chef de la subdivision du chalonnois – DRI ;

VU l'inscription de l'épreuve au calendrier départemental annuel des courses cyclistes de la F.S.G.T. ;

SUR PROPOSITION de Mme la sous-préfète de Louhans ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE L'EPREUVE

L'association « **VTT SPORT CHALONNAIS** » est autorisée à organiser conformément à sa demande, le **dimanche 15 septembre 2013 de 13 h 30 à 18 h 00** à Allerey-Sur-Saône, une course cycliste sur route, et intitulée « **Championnat 71 CLM X 5** », selon l'itinéraire figurant en annexe au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

ARTICLE 2 :SIGNALISATION ET PROTECTION DU PARCOURS

2A Fléchage de l'itinéraire

La signalisation du parcours doit être très efficace et lisible. Le fléchage de la course est autorisé sur les chaussées, aux virages et carrefours à la condition expresse que cette opération soit effectuée à l'aide de peintures jaunes qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Les différents points stratégiques pourront être indiqués par des drapeaux jaunes ou des panneaux.

Il est formellement interdit :

- aux participants, aux accompagnateurs ou aux occupants de voitures de publicité suivant l'épreuve de jeter des journaux, des prospectus, des tracts ou échantillons de produits divers sur la voie publique,
- d'annoncer ou de jalonner les itinéraires de la course par des inscriptions ou signes quelconques sur les chaussées, trottoirs, parapets, arbres, panneaux de signalisation et leurs supports, poteaux de priorité, balises, bornes kilométriques ou autres dépendances du domaine public.

2B Signaleurs

L'organisateur devra prévoir au minimum un signaleur pour les zones dangereuses et à tous les carrefours et disposer d'un total de **39 signaleurs** répartis comme indiqué dans le rapport des services de gendarmerie.

Ces personnes, recrutées en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et dont le rôle est défini par la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993, seront obligatoirement majeures et titulaires du permis de conduire catégorie «B». Avant le départ de la course, l'organisateur devra s'assurer de la validité de ce document.

Les signaleurs devront être en mesure d'accomplir leur mission un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve et devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course ; ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué «COURSE» ou à défaut d'une chasuble réfléchissante et porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte.

Les signaleurs dont la liste figure en annexe sont agréés par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document.

Dans le cas des épreuves en ligne ou par étapes, les signaleurs pourront être véhiculés d'un point à un autre du parcours, après passage des participants, dans des conditions qui permettent d'assurer sans discontinuité la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire. Les signaleurs à pied pourront être remplacés par des signaleurs à moto qui se déplaceront au fur et à mesure de la progression de l'épreuve.

2C Véhicules accompagnateurs

Les véhicules autorisés à accompagner la course doivent impérativement respecter les règles du Code de la Route ainsi que les mesures spéciales éventuelles prises par le(s) maire(s) des communes traversées par l'épreuve et le Président du Conseil Général ; ils devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par l'organisateur. Ils circuleront feux de croisement allumés et seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre, par une liaison radio.

Deux de ces véhicules doivent être nettement identifiables pour assurer leur mission :

- l'un équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible «attention course», circulant plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement et de détresse allumés ; ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 concurrents ;
- l'autre dit «voiture balai», portant l'inscription très lisible «fin de course», suivra le dernier concurrent et indiquera alors au service d'ordre et au public la fin du passage de l'épreuve.

Les accompagnateurs de l'épreuve, qu'ils soient automobilistes ou motocyclistes et conducteurs ou passagers, et ayant une mission de sécurité ou d'organisation, devront être titulaires d'une licence fédérale.

ARTICLE 3 : SECURITE DU PUBLIC ET DES CONCURRENTS

Outre la présence de signaleurs, la protection de passage et la sécurité dans les carrefours et les endroits stratégiques sera assurée par la mise en place de barrières de type K2 portant la mention «course».

3A Sécurité du public

La protection du public au départ et à l'arrivée de la course doit être assurée par l'organisateur en accord avec le représentant de l'autorité chargée du service d'ordre.

En ce qui concerne la ligne d'arrivée, des barrières de protection assemblées ou à défaut des cordages d'une longueur minimum de 50 mètres tendus par des piquets devront être placés de chaque côté de la chaussée de telle sorte que l'accès du public soit interdit sur la chaussée.

3B Sécurité des concurrents

L'organisateur s'assurera 48 heures avant le passage de l'épreuve de l'état des routes, des travaux ponctuels pouvant être réalisés ou bien en cours à cette période.

Avant le déroulement de l'épreuve, les organisateurs s'assureront que les concurrents sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération agréée ou à défaut d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an.

Tous les concurrents devront être porteurs d'un casque rigide et homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur.

Avant le signal de départ, les organisateurs rappelleront aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter le Code de la Route et la réglementation des courses cyclistes sur route et notamment rouler sur la partie droite de la chaussée, ne pas rouler à plus de deux de front, se mettre en simple file dans les cas où les conditions de circulation l'exigent, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement les arrêtés municipaux ou départementaux réglementant la circulation sur le territoire des communes traversées.

3C Structures de secours

Un dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur conformément au règlement-type des courses cyclistes sur route.

3D Vérification du respect des mesures de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la Police ou de la Gendarmerie agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des participants.

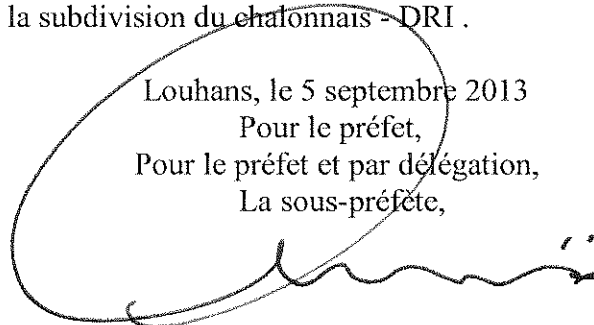
ARTICLE 4 : INFORMATION DES MAIRES

Huit jours au moins avant la date de la course, l'organisateur doit obligatoirement aviser les maires des communes concernées, de la date de l'épreuve, de son heure approximative de passage, du nombre probable de concurrents ainsi que de l'heure de départ et d'arrivée.

ARTICLE 5 : En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 6 : Mme la sous-préfète de Louhans, les maires des communes d'Allerey-Sur-Saône, St-Loup Géanges, St-Martin-en-Gatinois et Ecuelles, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire, ainsi que les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le chef de la subdivision du chalonnais - DRI .

Louhans, le 5 septembre 2013
 Pour le préfet,
 Pour le préfet et par délégation,
 La sous-préfète,



Rozenn CARAËS

GROUPEMENT
DE SAONE ET LOIRE
4 Avenue de la gendarmerie
71850 Charnay-les-Mâcon
Tél. 03.85.29.59.00

Le 12 juin 2013.

N° 746 / 13 EDSR

TRANSMIS

OBJET : AVIS épreuve cycliste intitulée : "Championnat 71 CLM x 5 " à Allerey sur Saône.

Référence(s) : Courrier de la sous-préfecture de Louhans en date du 10 avril 2013.
Pièce(s) jointe(s) : Tableaux des signaleurs (1).

Date de la manifestation : Dimanche 15 septembre 2013.

Compagnie (s) concernée (s) : Chalon.

AVIS FAVORABLE : sous réserve de la prise en considération des observations formulées ci-dessous.

Observations :

Avis favorable sous réserve de la mise en place effective par l'organisateur :

Mise en place effective par l'organisateur de l'ensemble des signaleurs jugés nécessaires au bon déroulement de l'épreuve (cf : pièces jointes) et du respect des directives de la circulaire NOR/INT/D/93/00158C du 22 juillet 1993 définissant les règles de sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique :

- signaleurs agréés par l'autorité préfectorale, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité ;
- signaleurs porteurs d'un brassard « course » (à défaut d'une chasuble réfléchissante), d'un piquet mobile à deux faces type K 10 et d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve ;
- mise en place des signaleurs un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course.

L'épreuve ne justifiant pas la présence d'un service d'ordre placé sous convention, une surveillance sera exercée dans le cadre normal du service.

Le colonel WATREMEZ, commandant
le groupement de gendarmerie départementale
de Saône-et-Loire.

~~Lieutenant-colonel~~
~~Commandant~~
~~le groupement de gendarmerie~~
~~départementale de Saône-et-Loire~~

carrefour D5 / VC

2 signaleurs

carrefour VC / D184

1 signaleur

Arrivée : D184 / rue burton

1 signaleur

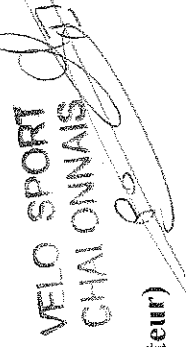
Vélo Sport Chalonnais Championnat 71 CLM x 5 Dimanche 15 septembre 2013

	Nom-Prénom	N° permis de conduire	Date délivrance	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Portable
1	AUBOEU F Clotilde	760771501059	2-mars-77	68 G rue Morinet	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.19.72	
2	BORNE Jean-François	286518	12-juin-74	21 rue de la Liberté	71880	Chatenoy le Royal	03.58.09.31.97	06.70.04.51.04
3	BONVARDIN Guy	237363	22-oct-71	8 rue Charlot	71590	Gergy	03.85.91.75.88	06.23.21.21.15
4	BOUTON Jean-Paul	186988	21-août-67	3 allée de St-Jean des Vignes	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.05.36	
5	BRESSOUX Pierre	76071501142	2-sept-76	8 rue des Pins	71150	Fontaines	09.61.22.62.91	
6	CAMUSEI Gerard	218674	2-juin-69	7 avenue de l'église	71240	St Loup de Vareignes	03.85.46.76.98	06.76.04.89.81
7	COMMUNEAU Mathieu	321200561	15-nov-06	6 rue de Strasbourg	71100	Chalon sur Saône	03.85.96.74.26	
8	COULON Dominique	840471500352	1-juin-84	42 rue de la piece Bonjean	71380	Saint Marcel	03.85.87.31.22	06.22.42.02.05
9	CROVISIER André	125.815	26-juin-68	11 rue de Remenot	71150	Rully	03.45.51.22.58	06.25.77.04.31
10	DAVID Didier	760760410306	31-janv-77	23 impasse Monplaisir	71150	Saint-Rémy	03.85.87.05.98	06.30.32.69.68
11	DERINCOURT Michel	34250	18-mars-57	6 rue de Billeraie	71530	Sassenay	03.85.91.69.29	06.18.17.61.74
12	DRAPIER Bruno	283654	26-avr-74	66 rue Louis Brondeault	01960	Peronnas	04.74.45.12.71	06.25.17.51.79
13	DRUEI Yves	830871501343	14-mai-84	13B chemin de l'ancienne tuilerie	71100	Chalon sur Saône	03.85.48.86.41	06.70.39.15.85
14	FLECHET Roger	751024445	15-mai-82	3 tènement Saint-Pierre	71150	Farges	03.85.46.78.13	06.85.33.52.26
15	FLECHE Jean-Pierre	1454040	6-nov-69	2 impasse du Montel	71380	Chatenoy en Bresse	03.85.96.77.15	06.98.98.88.57
16	FROST Daniel	71271501162	13-juin-78	18 rue des Champs Brûlés	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.03.16	06.03.89.03.34
17	GOSTOMSKI Edouard	156799	19-mars-65	19 C rue St-Martin des Champs	71370	St-Etienne en Bresse	03.85.96.43.93	06.75.92.18.05
18	GRESSARD Gilles	791271500006	27-déc-72	Les Chaillots	71100	Lux	03.85.48.16.76	06.81.80.42.83
19	GUYON Pascal	298080	22-sept-98	12 rue de la Saône	71100	Chalon sur Saône	03.85.48.90.23	06.89.40.43.48
20	HUGONOT Dominique	780471500126	4-avr-78	14 rue du Roy Gontran	71100	Lux	03.85.48.90.23	06.88.62.95.99
21	HUSSON Pierre	224841	6-mars-04	1 rue de la Maltrière	71820	Saint martin en Bresse	03.85.44.50.29	
22	JUNIQUE Vincent	152240	23-juin-09	16 rue du Four - Poncey	71840	Givry	03.85.43.24.72	06.22.31.88.94
23	LEDUC Alain	840771501187	7-fevr-68	17 rue des Mimandes	71100	Chalon sur Saône	03.85.91.75.32	06.99.33.22.06
24	LEVAN François	887071500961	20-janv-89	3 impasse Menand	71590	Verlux	03.85.91.75.32	06.98.40.99.12
25	LONJARET Jean-Yves	196108	10-oct-67	6 chemin de la Forêt	71270	Navilly	03.85.43.61.94	
26	MARCIAUX Maurice	276035	12-avr-74	11 rue Edith Piaf	71100	Chalon sur Saône	03.85.91.78.32	06.15.91.00.47
27	MARET Pascal	322231	5-mars-75	1 rue de Lulle	71590	Gergy	06.82.39.32.76	06.79.43.81.01
28	MONTJOTIN Patrick	840793110847	13-août-84	34 b rue de la Côte Chalonnaise	71840	Chalon sur Saône	03.85.41.62.95	06.16.86.33.09
29	MOREAU Christophe	264.402	27-août-73	25 rue La Fontaine	21200	Beaune	03.85.41.02.08	
30	MORESTIN Jean-Claude	980221200727	25-juin-99	5 passage Jasinin	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.02.08	
31	MOUTRILLE Michael	110271200126	23-nov-11	35 rue du 134ème RI	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.02.08	
32	MULAS Anthony	880871501311	12-janv-89	35 rue du 134ème RI	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.02.08	
33	MULAS Eric	860571500405	30-mars-87	35 rue du 134ème RI	71380	Chalon sur Saône	03.85.41.02.08	
34	MULAS Nathalie	980271500005	24-juil-98	4 impasse du Curfil Vacher	71530	Epervans	03.85.91.67.17	06.17.13.06.29
35	PERI Laurent	226572	16-mars-70	61 rue Louis Brondeault	71100	Sassenay	03.85.51.40.86	06.18.91.23.44
36	PIFAUT Michel	890771500178	12-mai-89	6 rue Camille Chevalier	71590	Chalon sur Saône	03.85.91.78.86	06.13.73.21.81
37	PILLOT Dominique	107752	3-mai-66	4 impasse de la Digue	71100	Verlux	03.85.43.28.07	06.83.16.51.14
38	POUFFIER Hubert	169841	25-avr-72	68 C rue Morinet	71100	Chalon sur Saône	03.85.43.28.07	06.48.10.75.54
39	POULAIN Dominique	226016	16-mars-70	68 C rue Morinet	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.43.87	
40	POULAIN Martine	810871500624	4-déc-81	5 rue des Acacias	71100	Chalon sur Saône	03.85.41.43.87	06.14.18.44.39
41	RAVIOT Nathalie	790971500896	17-déc-03	5 rue des Acacias	71530	Chalon sur Saône	03.85.45.71.21	06.84.55.34.06
42	RAVIOT William	115611	22-oct-61	1 rue du Champ du Puits	71530	Chalon sur Saône	03.85.45.77.96	06.86.33.35.95
43	REBOULET Maurice	861271500150	6-mai-87	6 impasse des Coquelicots	71100	Chalon sur Saône	03.85.46.78.66	06.85.92.02.44
44	REBOULET Philippe	209751	28-nov-68	116 rue General Giraud	71380	Saint-Marcel	03.85.42.26.74	
45	REY Roger	258665	8-mars-71	16 A route de Dole	71590	Verlux	03.85.91.70.91	
46	RICHARD Jean-Jacques	236923	14-oct-70	7 rue des Vaux	71100	Dernigny	03.85.49.47.85	06.73.15.02.10
47	RYON Reim	790471501614	8-sept-80	16 rue du Meix Larget	71150	Lux	03.85.45.20.69	06.86.81.42.38
48	SEYAT Pascal	791071500804	25-oct-79	12 rue Jean Jacquet	71840	Mercurey	03.85.43.60.49	06.01.86.75.22
49	SIDOTTI Michel	87271500887	3-mars-82	Les Combins n° 3	71390	Granges		
50	TREMEAUX Jean-Luc	960471500392	2-déc-97	48 rue de la Villene les Ouries				
51	ZOCCOLANTE Christophe							

Je soussigné(e) NOM, prénom, qualité : **M. David Zoccolante, Président du V.S.C.**
 organisateur de la manifestation mentionnée ci-dessus, **CERTIFIE** que tous les signaleurs retenus pour la
 protection de l'épreuve sont titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Je m'engage à procéder à une vérification avant le départ de l'épreuve.

A Chalon-sur-Saône, le 31 mars 2013 (signature et cachet de l'organisateur)

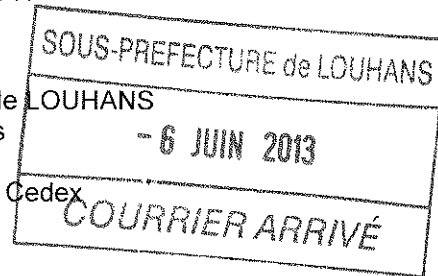
**VELO SPORT
CHALONNAIS**


Dossier suivi par
Jean-Pierre GIRARDEAU
N° D1312947

2 route du Loup Poutet
BP 7
71390 BUXY
Tél. : 03 85 94 95 50
Fax : 03 85 94 95 51
Mél : sta.chalonnais@cg71.fr

Buxy, le 31 mai 2013

Sous-Préfecture de
11 rue des Bordes
BP 91
71503 LOUHANS Cedex



Affaire suivie par Claudette GILLES

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître mon avis favorable au déroulement de la manifestation du **dimanche 15 septembre 2013**, organisée par l'association « **Bourg ain cyclisme organisation** », intitulée « **Championnat 71 CLM x 5** », sous réserve des observations suivantes :

- les organisateurs empruntent les routes départementales dans l'état, en cas d'accident, le Conseil général de Saône et Loire décline toute responsabilité liée à l'état de la route,
- l'épreuve se déroulera sous circulation, la RD 970 étant de niveau 2,
- le départ et l'arrivée devront être sur le même site (RD 184), château d'eau, rue Burton, classé de niveau 3,
- pas de marquage à la peinture sur les chaussées des RD,
- pas de publicité sur la signalisation de police et directionnelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial
d'aménagement,

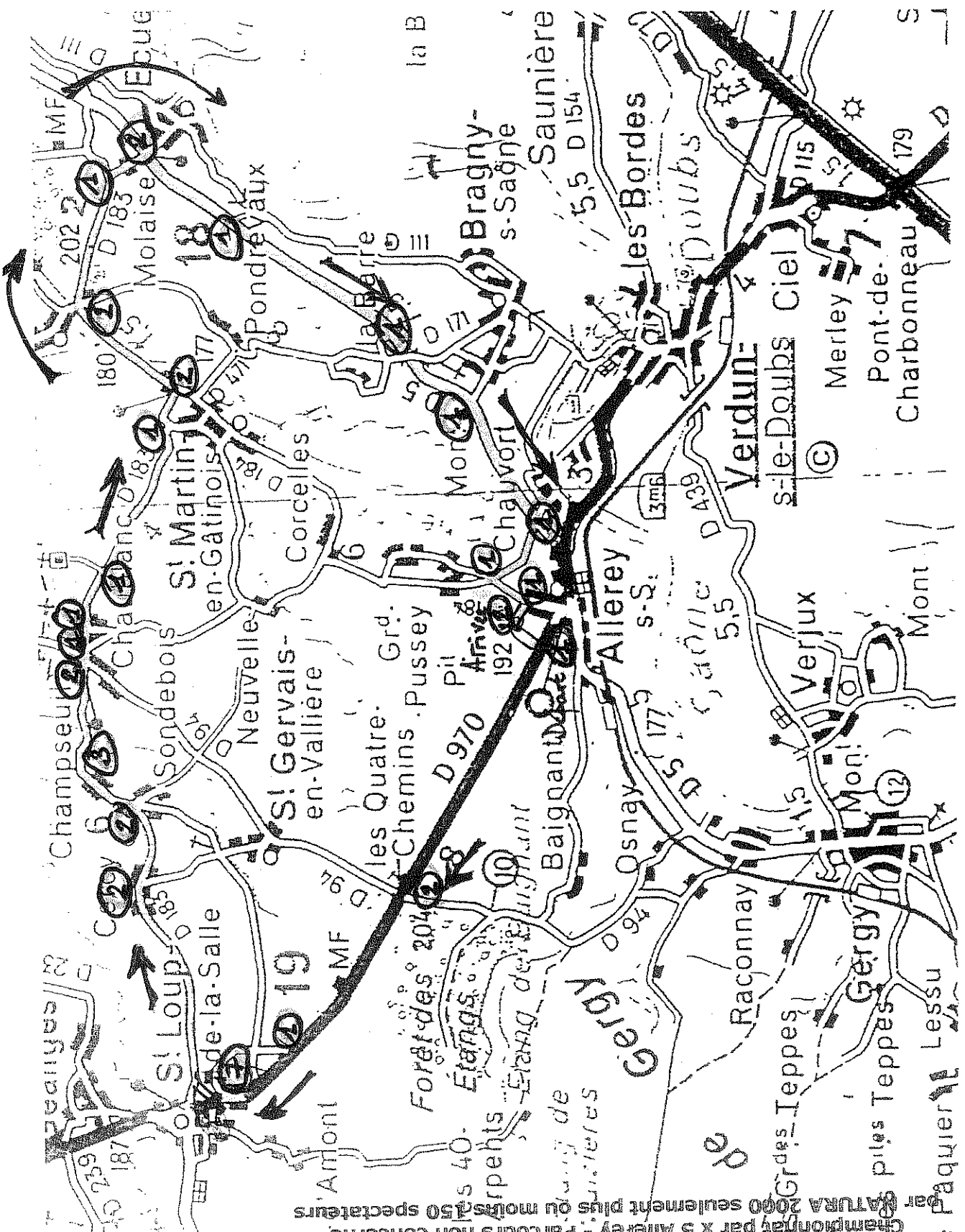
Cyril POURREYRON

Copie : DRI/SGSR-UGR

ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ DE LA COURSE

INTITULÉ ET DATE DE L'ÉPREUVE
Championnat 71 CLM x 5
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2013

COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	ROUTES EMPRUNTÉES	HORAIRES DE PASSAGE
Allerey-sur-Saône parking Éts Gauthier		D970 ↓	1 ^{er} départ 13 h 30
Saint Loup Géanges rue des Vaches		↓	
Saint Loup Géanges rue des Vaches		Rue des Vaches direction D183	
Cercy		D183 ↓	
Champseuil		↓	
Chaublanc		↓	
St Martin en Gâtinois		↓	
Écuelles		D183/D5	
Pusey		VC/D184	
Allerey-sur-Saône Château d'eau rue Burton		D184	Fin vers 18 h 00



- 39 Signatures -

